



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

journée nationale du souvenir des anciens combattants et victimes morts pour la France en Afrique du Nord

Question écrite n° 2271

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le souhait exprimé par la FNACA - section Moselle - qu'un hommage soit rendu par notre pays aux 30 000 militaires français tombés en AFN entre 1952 et 1962 ainsi qu'aux victimes civiles, à la date anniversaire du cessez-le-feu ayant mis fin officiellement à la guerre d'Algérie le 19 mars 1962. Il souhaiterait connaître son avis sur ce sujet.

Texte de la réponse

Les accords d'Evian négociés sous la présidence du Général de Gaulle et approuvés par le peuple français le 8 avril ont fixé au 19 mars 1962 la date du cessez-le-feu en Algérie. A ce titre, la date du 19 mars pourrait bien constituer la date commémorative de la fin du conflit algérien. Les choses ne sont pourtant pas aussi simples car pour beaucoup de nos compatriotes, rapatriés ou harkis, cette date, parce qu'elle rappelle des événements douloureux, reste controversée. Il ne s'agit donc pas d'opposer la douleur des uns aux sacrifices des autres mais de replacer la réponse à la question posée dans son contexte historique. Pour le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, une date nationale commémorative doit rassembler tous les citoyens dans une même communauté du souvenir partagé et accepté. C'est pourquoi, même si la date du 19 mars est conforme à l'histoire, par respect pour la douleur encore ressentie aujourd'hui il est préférable de ne pas la sanctuariser aujourd'hui comme unique date de commémoration. Par contre, nous devons tous agir pour que la guerre d'Algérie fasse réellement partie de notre histoire et que nous acceptions de regarder en face cette période de notre vie nationale. L'exigence de vérité est inhérente aux valeurs de la République. Par respect pour la mémoire de nos soldats qui ont répondu à l'appel de la Nation, qui ont combattu et qui trop souvent hélas sont morts, nous avons un devoir de reconnaissance et de mémoire.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2271

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 août 1997, page 2617

Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4480